terra nova
LE THINK TANK PROGRESSISTE

LFI et l'énergie : objectifs ambitieux, moyens absents

NICOLAS GOLDBERG

NOVEMBRE 2026



terra nova
LE THINK TANK PROGRESSISTE

LFI et l'énergie : objectifs ambitieux, moyens absents

Synthèse

Nicolas Goldberg,
Responsable Energie de Terra Nova

26 novembre 2026

La France insoumise affiche dans son programme pour 2027 – « l'Avenir en commun » (AEC) – un objectif de 100 % d'énergies renouvelables au plus tard en 2060 et une sortie des énergies fossiles avant 2050. Nous partageons l'objectif de sortie des fossiles, ainsi que plusieurs mesures avancées dans le programme : le remplacement des chaudières au fioul par des pompes à chaleur, la volonté d'en finir avec les passoires thermiques, le développement de l'éolien en mer ou encore la fin des subventions aux énergies fossiles.

L'examen du texte révèle toutefois un écart saisissant entre cette ambition et les moyens retenus pour la réaliser. L'éolien terrestre et le solaire, sur lesquels reposeraient une grande partie de notre fourniture d'électricité, ne sont cependant mentionnés directement dans le programme que pour dire qu'ils seront interdits là où ils seraient synonymes de « coupes rases »... Le programme souhaite également freiner la biomasse, première énergie renouvelable du pays, ainsi que la méthanisation dite « à outrance ». Quant aux réseaux de chaleur renouvelable, ils ne sont tout simplement pas mentionnés. Ces leviers renouvelables figurent pourtant tous dans tous les scénarios de neutralité carbone de RTE et de l'ADEME. Et ils sont encore plus nécessaires s'il s'agit, comme le souhaite la France Insoumise, de sortir définitivement du nucléaire. Contacté par nos équipes, l'un des responsables de la rédaction du programme sur le volet énergie nous a communiqué qu'un livret thématique sur l'énergie sera bientôt publié et que le solaire et l'éolien terrestre seraient bien mentionnés. Nous regrettons que cela n'ait dans ce cas pas été retenu dans le programme principal à l'heure où ces filières rencontrent de grandes difficultés et où elles seraient amenées à jouer un rôle majeur dans la production

d'électricité, bien plus que « la mer » qui est pourtant mentionnée comme la future première énergie renouvelable.

L'Avenir En Commun veut en effet stopper le programme de construction de nouveaux réacteurs. Il refuse également la prolongation des réacteurs existants au-delà de 60 ans, alors que l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (l'autorité indépendante de sûreté nucléaire) n'y voit plus d'obstacle de principe.

L'AEC propose enfin de nationaliser Engie, et de recréer un pôle public de l'énergie pour des acteurs déjà publics ou très régulés, de revenir sur la « libéralisation » du secteur alors que les énergies renouvelables décentralisées se sont majoritairement développées en dehors des monopoles et de « stopper la privatisation des barrages » alors que le contentieux avec la Commission Européenne a été récemment clos sur ce point. L'équipe de rédaction du programme LFI nous a dit ne pas vouloir recréer un monopole total sur l'énergie afin de laisser les coopératives et la décentralisation exister, mais vouloir s'attaquer aux rentes du secteur avec des révisions rétroactives des contrats, ce qui est cependant très compliqué sur le plan constitutionnel voire impossible. Contrairement à l'éolien terrestre et au solaire, l'énergie houlomotrice et l'hydrolien, deux technologies marines de production d'électricité peu développées pour des questions de coûts ou de verrous techniques, sont bien mentionnées. L'éolien offshore occuperait une place de 45 GW en 2050, soit la même que ce qui est prévu dans les textes actuels, ce qui serait bien insuffisant si nous devons nous passer du nucléaire.

L'objectif de la neutralité carbone est noble mais malheureusement, à ce stade de publication du programme, les mesures avancées par l'AEC ne permettraient pas de l'atteindre, pas seulement sur l'électricité mais aussi sur les énergies hors électrique.

1. Plus d'ambition sur le climat, mais avec un nucléaire plafonné

Sur le climat, l'AEC prévoit une baisse de 65 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2033 et la publication d'un bilan annuel incluant les émissions importées. À titre de comparaison, la troisième stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3), adoptée par décret le 16 juillet 2026, vise une division par deux des émissions territoriales hors puits de carbone en 2030 par rapport à 1990[1] : l'objectif climatique serait ainsi relevé, ce que nous ne pouvons que saluer, à condition toutefois d'aligner les moyens nécessaires. Sur les émissions importées, notons que le service statistique du ministère de la Transition écologique publie déjà chaque année une estimation de l'empreinte carbone de la France, qui inclut les émissions importées[2]. La mesure n'aurait donc rien de novateur.

Le cœur du volet énergétique figure dans la section intitulée « Organiser le 100 % d'énergies renouvelables » qui arrive très tôt dans la présentation du programme, signe qu'il s'agit d'une priorité. Cette section prévoit d'atteindre 100 % d'énergies renouvelables au plus tard en 2060, en sortant des énergies fossiles avant 2050, d'arrêter les subventions aux énergies fossiles, de fermer progressivement les centrales nucléaires en ne prolongeant aucun réacteur au-delà de 60 ans, d'interrompre le programme de nouveaux réacteurs, et de planifier le déploiement de technologies de stockage.

Ce plafond d'âge pour le nucléaire ne repose sur aucune limite technique établie à ce jour et représente donc en réalité un coût échoué (non chiffré) pour la collectivité, à l'image de ce qu'a été la fermeture prématurée de Fessenheim. En effet, le 22 octobre 2026, l'ASNR a présenté devant l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) un projet d'avis sur la poursuite de fonctionnement des réacteurs d'EDF au-delà de 60 ans, soumis à consultation du public jusqu'au 2 décembre 2026. L'AEC s'interdit donc par avance une option que le régulateur de sûreté juge aujourd'hui ouverte, sans avancer d'argument de sûreté pour le faire.

Pour autant, le programme ne prévoit pas une fermeture immédiate du parc nucléaire car seul le plafond d'âge de 60 ans est évoqué et celui-ci nous projette dans le moyen-long terme. Cette règle conduirait en effet à fermer les 32 plus petits réacteurs de 900 MWe entre la fin

[1] Décret n° 2026-636 du 16 juillet 2026 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone ; ministère de la Transition écologique, *La France adopte sa troisième Stratégie nationale bas-carbone*, communiqué de presse, 15 juillet 2026.
[2] SDES, *Estimation de l'empreinte carbone de la France*, publication annuelle.

des années 2030 et la fin des années 2040, soit environ 3 réacteurs par an, ce qui est colossal. Toutefois, ces fermetures ne commenceraient qu'après l'échéance du prochain quinquennat (car c'est en 2038 que le premier réacteur du parc français soufflera ses 60 bougies). Il apparaît donc que les conséquences matérielles de ce choix de sortie du nucléaire pèseront non pas sur les deux prochaines majorités mais sur celles qui leur succèderont ! Entre-temps, la décision aura toutefois certainement tué la filière industrielle Par ailleurs, le réacteur de Flamanville 3, couplé au réseau en décembre 2024, devrait quant à lui s'arrêter au plus tard en 2060 pour respecter l'objectif de 100 % renouvelable, soit après environ 35 ans d'exploitation. Autrement dit, ce réacteur qui a déjà été particulièrement coûteux verrait sa durée d'exploitation divisée par deux. Sur ce point, l'équipe de rédaction du programme nous a répondu que l'échéance n'était pas ferme et qu'ils verraient si l'exploitation du réacteur de Flamanville est bien rentable compte tenu de ses potentiels arrêts, ce qui pourrait être fort probable compte tenu du fait que le coût d'un réacteur est celui de sa construction, pas celui de son fonctionnement.

Dans ses *Futurs énergétiques 2050*, RTE identifiait le scénario N03, qui repose sur la prolongation de certains réacteurs au-delà de 60 ans et sur la construction de nouveaux réacteurs comme le moins coûteux pour la collectivité, tout en qualifiant cette prolongation de « pari technologique » faute de certitude sur sa faisabilité à l'époque[3]. Le projet d'avis de l'ASNR commence précisément à lever cette incertitude. RTE concluait plus largement que les scénarios comprenant de nouveaux réacteurs apparaissent plus compétitifs une fois intégrés les coûts de flexibilité et de réseau, avec un écart de l'ordre de 10 milliards d'euros par an entre le scénario 100 % renouvelable le moins coûteux (M23) et un scénario de relance du nucléaire (N2). RTE concluait encore que les scénarios 100 % renouvelables sont d'autant plus coûteux que la sortie du nucléaire est rapide ou que les renouvelables sont dispersés en petites installations[4]. Le gestionnaire du réseau relevait aussi que se passer de nouveaux réacteurs impose des rythmes de développement des renouvelables supérieurs à ceux des pays européens les plus dynamiques[5]. En écartant à la fois la prolongation au-delà de 60 ans et les nouveaux réacteurs, le programme de la France Insoumise retient donc la combinaison la plus coûteuse et la plus exigeante en rythme de déploiement, sans pour autant mentionner d'accélération souhaitée sur l'éolien terrestre ou le solaire dans cette

[3] RTE, *Futurs énergétiques 2050. Principaux résultats*, rapport, octobre 2021, enseignement n° 11, p. 42.
[4] RTE, *Futurs énergétiques 2050*, op. cit., enseignement n° 6, p. 30 et 31.
[5] RTE, *Futurs énergétiques 2050*, op. cit., enseignement n° 5, p. 6.

publication du programme et sans relever l'ambition actuelle d'éolien en mer. Une équation pour le moins hasardeuse.

Le programme prévoit également de mettre fin au projet de stockage géologique des déchets radioactifs et de poursuivre la recherche « d'une autre solution ». La loi du 28 juin 2006 a retenu le stockage en couche géologique profonde comme solution de référence pour les déchets de haute et moyenne activité à vie longue, après quinze années de recherche sur les voies alternatives prévues par la loi Bataille de 1991[6]. Abandonner ce projet sans solution de substitution identifiée revient à prolonger indéfiniment l'entreposage en surface, c'est-à-dire à reporter la charge sur les générations futures. Mais peut-être le programme de LFI poursuit-il un autre objectif : refuser toute gestion des déchets nucléaires pour pouvoir affirmer librement que nous ne savons pas les gérer.

2. Un 100% renouvelable qui oublie l'éolien terrestre et le solaire

Le programme cite nommément l'éolien en mer, l'hydrolien et l'énergie de la houle. L'éolien terrestre et le solaire photovoltaïque n'y apparaissent qu'à un seul endroit, pour interdire les installations « exigeant des coupes rases ». Le texte se borne par ailleurs à « favoriser partout sur le territoire le recours aux diverses sources d'énergie les plus adaptées aux conditions météorologiques et géographiques », sans objectif chiffré pour ces deux filières ni évoquer les réseaux de chaleur.

Ce silence est difficile à comprendre, surtout au moment où les filières renouvelables sont contraintes de licencier et sont injustement attaquées de toutes parts. Le parc solaire photovoltaïque atteignait 31,3 GW fin 2025, et sa production a progressé de 46 % en un an pour atteindre 37,0 TWh[7]. Plus de 1,29 million d'installations photovoltaïques étaient raccordées au seul réseau d'Enedis au premier trimestre 2026[8]. L'éolien et le solaire ont produit ensemble environ 79 TWh en 2025, soit près de 15 % de la production d'électricité française[9]. RTE rappelle que la neutralité carbone est impossible sans un développement significatif des énergies renouvelables et que les renouvelables électriques sont devenues compétitifs, « d'autant plus » dans le cas des grands parcs solaires et éoliens à terre et en

[6] Loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.
[7] SDES, *Tableau de bord : solaire photovoltaïque, quatrième trimestre 2025*, publication statistique, 27 février 2026.
[8] Enedis, données ouvertes sur les installations de production raccordées, premier trimestre 2026.
[9] RTE, *Bilan électrique 2025*, rapport, 2026.

mer[10]. Contactées, les équipes de la France Insoumise nous ont assuré qu'un livret thématique sur l'énergie serait publié, comme les autres années présidentielles, et que l'éolien terrestre et le solaire y auraient toute leur place. Nous avons du mal à comprendre ce choix éditorial tant, dans un objectif de neutralité carbone, l'éolien terrestre et le solaire doivent, selon la plupart des scénarios, occuper une place majeure et tant ces filières sont pourtant en difficulté aujourd'hui pour des raisons de contrainte politique. Peut-être l'équipe du programme éditorial n'a-t-elle pas voulu se dédire par rapport à leur objectif de faire « de l'océan la première source d'énergie renouvelable propre ».

À l'inverse, les filières mises en avant par le programme des Insoumis sont les moins matures. RTE range ainsi les hydroliennes parmi les « nouvelles énergies marines » dont l'arrivée à maturité fait partie des innovations attendues[11]. Nous ne critiquons pas là l'innovation, comme on peut en trouver dans d'autres programmes, comme les petits réacteurs nucléaires dans les programmes plus favorables à l'atome. Toutefois, à la lecture seule du programme, tout se passe comme si seules les énergies marines, concentrées et portées par de grands opérateurs, avaient les faveurs programmatiques des Insoumis. Même lorsqu'elles sont défendues par les acteurs de la filière, l'hydrolien et l'énergie houlomotrice concentrent un faible potentiel, dont les premiers électrons pourraient coûter autour de 250€/MWh[12], à comparer aux 60€/MWh du nucléaire existant estimé par la Commission de Régulation de l'Energie, ou même aux 100€/MWh du nouveau nucléaire. Difficile de penser que miser sur de telles technologies pourrait faire immédiatement baisser les factures, surtout si le prix de l'électricité était indexé sur les coûts comme le veut le programme LFI.

Dans l'énergie hors électricité, le bal des absents et des interdictions

Si nous sortons du sujet de l'électricité pour aborder l'énergie au sens large, d'autres contradictions du programme apparaissent. Le programme prévoit ainsi d'arrêter les projets industriels de production d'énergie à partir du bois et de cantonner cette énergie au « dernier recours » dans la hiérarchie des usages. Donner la priorité au bois d'œuvre est légitime, mais l'arrêt des projets industriels va bien au-delà, puisqu'il pourrait concerner les chaufferies

[10] RTE, *Futurs énergétiques 2050*, op. cit., enseignements n° 4 et 7, p. 6.
[11] RTE, *Futurs énergétiques 2050*, op. cit., enseignement n° 11, p. 42.
[12] https://www.connaissancedesenergies.org/fiche-pedagogique/energie-houlomotrice-ou-energie-des-vagues . Le décret pour l'usine de NH1 installée à Raz Blanchard serait même autour de 300€/MWh : https://normandiehydroliennes.fr/le-projet-nh1/

biomasse qui alimentent l'industrie et les réseaux de chaleur. Or, le bois-énergie est aujourd'hui la première énergie renouvelable produite en France. Il représentait 30 % de la production primaire d'énergies renouvelables en 2024, soit 116 TWh, essentiellement pour le chauffage des logements, contre 37 % pour l'ensemble des renouvelables électriques[13]. Il paraît difficile de faire boucler un tel programme avec de telles contraintes. La personne contactée au programme de LFI a plaidé pour la fin du bois-énergie mais la conservation du « bois-déchets » uniquement, ce qui nous paraît limiter les gisements y compris lorsque la ressource en bois est correctement gérée.

De plus, le programme ne mentionne jamais les réseaux de chaleur, ni la géothermie, ni la récupération de chaleur fatale. Ces réseaux ont livré 32,3 TWh de chaleur en 2024, corrigés des variations climatiques, avec un taux d'énergies renouvelables et de récupération de 67 %[14]. La biomasse y constitue l'une des toutes premières sources renouvelables[15]. Ignorer cet outil revient à se priver du principal vecteur de décarbonation de la chaleur en milieu urbain dense, là où les pompes à chaleur individuelles sont les plus difficiles à installer.

Le refus de la « méthanisation à outrance » pose une difficulté du même ordre. En 2025, 13,6 TWh de biométhane ont été injectés dans les réseaux, soit 4 % de la consommation de gaz[16]. La programmation pluriannuelle de l'énergie publiée en février 2026 vise 44 TWh en 2030 et entre 47 et 82 TWh en 2035[17]. Le programme ne précise pas à partir de quel niveau la méthanisation deviendrait excessive, ce qui rend impossible toute évaluation, mais il ne propose aucune trajectoire de gaz renouvelable.

Or les scénarios de neutralité carbone de l'ADEME, publiés en 2021 sous le titre *Transition(s) 2050*, s'appuient tous sur la biomasse et sur la méthanisation[18]. L'ADEME estime que le biométhane pourrait y représenter entre 90 et 130 TWh en 2050, avec un parc de l'ordre de 6 000 unités de méthanisation, sous réserve d'une forte sobriété permettant de diviser par deux la consommation de gaz[19]. Le paradoxe est que le scénario dont la philosophie se

[13] SDES, *Chiffres clés des énergies renouvelables, édition 2025*, publication statistique, septembre 2025.
[14] Fedene Réseaux de chaleur & froid, *Enquête annuelle des réseaux de chaleur et de froid, édition 2025 (données 2024)*, enquête réalisée sous l'égide du SDES, octobre 2025.
[15] Fedene Réseaux de chaleur & froid, *Enquête des réseaux de chaleur et de froid, édition 2024 (données 2023)*, novembre 2024 : la biomasse représentait 36 % des énergies renouvelables et de récupération des réseaux.
[16] GRDF, NaTran, SER, Teréga et Gaz et Territoires, *Panorama des gaz renouvelables et bas carbone en 2025*, rapport, avril 2026.
[17] Décret n° 2026-76 du 12 février 2026 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie.
[18] ADEME, *Transition(s) 2050. Choisir maintenant, agir pour le climat*, rapport, novembre 2021.
[19] ADEME, *La méthanisation*, avis d'experts, 2023.

rapproche le plus de celle du programme des Insoumis, à savoir le scénario « Génération frugale » (S1), fondé sur une sobriété très poussée, est aussi celui qui repose le plus sur le bois ; à l'inverse, ce sont les scénarios misant sur une électrification généralisée (S3 et S4) qui réduisent le besoin en biomasse[20]. Un programme qui refuse à la fois le nucléaire au-delà de 60 ans, le nouveau nucléaire et le développement de la biomasse se prive donc des deux voies que l'ADEME identifie pour décarboner la chaleur et les molécules.

La question se pose aussi pour le système électrique. RTE souligne que plus un scénario tend vers 100 % renouvelable, plus il nécessite de centrales thermiques fonctionnant avec des gaz décarbonés, et que la création d'un système hydrogène bas-carbone devient alors une nécessité pour stocker l'énergie[21]. Le programme ne mentionne pas l'hydrogène et limite la méthanisation, tout en se contentant de la nécessité abstraite de « planifier le déploiement de technologies de stockage d'énergie et de mécanismes nécessaires à l'équilibre » du système. Faute de gaz renouvelable en quantité suffisante, l'équilibre d'un système sans nucléaire reposerait sur du gaz fossile importé.

Dans le chauffage et les bâtiments, le programme fixe un objectif d'au moins 700 000 logements isolés par an et prévoit de remplacer progressivement tous les chauffages au fioul et au gaz « fossile ». La formulation de suppression sur les chaudières à gaz « fossile » a de quoi surprendre car les chaudières à gaz peuvent utiliser indifféremment du gaz fossile ou gaz renouvelable – il s'agit généralement des mêmes molécules. Le programme a-t-il voulu ne pas trancher sur l'interdiction des chaudières à gaz dans le bâtiment ? C'est bien possible. Si les chaudières au gaz sont maintenues dans les bâtiments, il sera bien nécessaire de développer massivement la méthanisation, mais le programme s'y refuse. Ici, la personne contactée au programme de LFI nous a mentionné bien vouloir s'opposer aux chaudières au gaz dans les milieux urbains où aucun gaz renouvelable n'est à date produit localement, et vouloir regarder plus précisément pour les territoires où du biogaz est bien produit.

[20] Virage Énergie, *La sobriété dans les scénarios Transition(s) 2050 de l'ADEME*, analyse, décembre 2025.
[21] RTE, *Futurs énergétiques 2050*, op. cit., enseignements n° 8 et 10, p. 6 et 7.

3. Un prix administré mais brouillé pour la transition

L'AEC prévoit plusieurs mesures sur les prix. Comme tout ce qui a trait au gaz et à l'électricité serait recentralisé, les prix seraient largement administrés, « indexés sur les coûts de production » pour l'électricité mais avec toutefois quelques innovations tarifaires.

3.1. La gratuité des premières quantités : une idée déjà tentée

Le programme prévoit une première tranche gratuite de consommation d'électricité, de chaleur, d'eau et de gaz, et des tarifs réglementés incluant la gratuité des « premières quantités indispensables à une vie digne »[22]. Ce dispositif revient à instaurer une tarification progressive : les kilowattheures gratuits doivent être financés grâce au prix plus élevé des kilowattheures suivants ou par le budget de l'État. Le programme ne précise ni le volume de la tranche gratuite, ni son mode de financement et c'est justement là que les difficultés se présentent.

La difficulté principale tient à la définition du besoin « indispensable ». La consommation nécessaire dépend du climat, du type de logement, de sa localisation, de son isolation, du mode de chauffage, du nombre d'occupants et du recours au télétravail. La France en a fait l'expérience en 2013. La loi Brottes instaurait un bonus-malus sur les consommations domestiques d'énergie ; le Conseil constitutionnel l'a censuré le 11 avril 2013[23].

La Flandre a appliqué pendant plus de dix ans une mesure de ce type : chaque ménage recevait 100 kWh d'électricité gratuite par an, majorés de 100 kWh par personne domiciliée[24]. Le dispositif était proportionnel à la taille du ménage et non à ses revenus, et les fournisseurs étaient compensés par les gestionnaires de réseau, ce qui revenait à faire financer la gratuité par l'ensemble des consommateurs à travers les tarifs de réseau[25]. Le gouvernement flamand a décidé sa suppression, effective au 1er janvier 2016[26]. L'expérience montre qu'une gratuité universelle, non ciblée, coûte cher à la collectivité sans protéger spécifiquement les ménages modestes.

---

[22] *L'Avenir en commun*, op. cit., p. 43 et 72.

[23] Conseil constitutionnel, décision n° 2013-666 DC du 11 avril 2013 ; réponse du ministère de l'Écologie à la question écrite n° 7059, Assemblée nationale, XIVe législature.

[24] Jean Hindriks, *Regards économiques*, Focus n° 7, Université catholique de Louvain, février 2013.

[25] VREG (régulateur flamand de l'énergie), *Persbericht 2013-9 sur l'électricité gratuite*, communiqué, 9 juillet 2013.

[26] VREG, *Persbericht 2015-08 sur les tarifs de distribution 2016*, communiqué, 14 décembre 2015.

La Californie est souvent citée comme le modèle d'une tarification progressive réussie. Depuis les années 1970, elle applique un volume de base, facturé au tarif le plus bas, qui varie selon la zone climatique et la saison. Son régulateur a pourtant engagé un mouvement inverse. En 2015, il a réduit le nombre de tranches tarifaires, estimant que des tarifs fortement progressifs n'étaient pas les plus efficaces économiquement ; en 2024, il a instauré une part fixe modulée selon les revenus, mise en œuvre entre 2025 et 2026, afin d'abaisser le prix du kilowattheure et d'encourager l'électrification des usages[27]. L'argument est central pour la France : une tarification progressive renchérit le kilowattheure marginal, c'est-à-dire précisément celui que consomment les ménages qui remplacent une chaudière par une pompe à chaleur ou une voiture thermique par une voiture électrique. Elle pénalise donc l'électrification que l'AEC voudrait par ailleurs encourager.

Le cas du gaz est plus problématique encore. Une tranche gratuite de gaz, dont environ 96 % de la consommation est d'origine fossile et presque entièrement importée[28], constitue une subvention directe à la consommation d'énergie fossile. Elle contredit l'engagement du même programme d'« arrêter les subventions aux énergies fossiles » et réduit l'incitation à remplacer les chaudières au gaz, que le programme veut pourtant toutes supprimer. C'est là tout le problème de la tarification progressive : elle induit des effets pervers dès lors que plusieurs types de vecteurs énergétiques (gaz, électricité, bois) peuvent se substituer les uns aux autres.

3.2. Refuser les hausses de prix des énergies fossiles

Le programme prévoit de bloquer et d'encadrer les prix de l'énergie et des carburants. Il refuse dans le même temps l'extension du marché carbone européen au logement et au transport, ce qui priverait donc la France d'une ressource financière pour mener la transition en plus de tuer tout signal-prix sur les énergies fossiles, sans proposer d'instrument de substitution, alors qu'il vise une sortie des fossiles avant 2050.

Le programme propose aussi de « revenir sur les hausses abusives du prix du gaz » sans préciser par quel moyen. Il nous a été précisé aussi que ce serait « grâce au tarif

[27] California Public Utilities Commission, décision D.15-07-001 du 3 juillet 2015 sur la réforme des tarifs résidentiels et décision D.24-05-028 du 15 mai 2024 sur la part fixe modulée selon les revenus ; CPUC, Energy Division, *Base Services Charge : update on implementation*, présentation, 2025.

[28] GRDF, NaTran, SER, Teréga et Gaz et Territoires, *Panorama des gaz renouvelables et bas carbone en 2025*, op. cit. (part du biométhane de 3,9 % en 2025) ; la production nationale de gaz naturel fossile est marginale depuis la fin de l'exploitation du gisement de Lacq.

réglementé ». Or, ce n'est pas parce qu'un tarif est réglementé qu'il ne peut pas augmenter si justement les éléments sur lesquels il est paramétré s'envolent. Le gaz consommé en France est presque entièrement importé : même avec un tarif réglementé, impossible de ne pas répercuter les hausses, sauf à mettre en place un bouclier tarifaire coûteux et non ciblé avec le budget de l'Etat ou bloquer les prix en risquant la pénurie. Le principal levier national serait la fiscalité qui est déjà faible sur le gaz comparée à celle de l'électricité décarbonée ; la réduire reviendrait à créer une nouvelle subvention aux énergies fossiles. L'ouverture du marché a par ailleurs offert aux ménages une protection que le programme passe sous silence : à la fin de 2025, environ 40 % des consommateurs résidentiels de gaz avaient souscrit une offre à prix fixe et n'étaient donc pas exposés aux hausses de l'ancien tarif réglementé du gaz.

4. Nationaliser un secteur déjà largement public

4.1. Un secteur déjà sous contrôle public et régulé

Le programme prévoit de créer un pôle public de l'énergie, de renationaliser Engie et de rendre effectif le droit de réquisition des entreprises d'intérêt général par l'État. Il n'est pas précisé si l'annulation de la libéralisation du secteur passera par des nationalisations ou des réquisitions des acteurs privés. Il nous a été précisé qu'il ne s'agissait pas là de revenir à des monopoles mais de bien laisser la concurrence exister (afin de laisser des coopératives comme Enercoop vivre), à condition qu'elle se fasse localement et en supprimant les rentes du secteur, éventuellement en revenant sur les anciens contrats, ce qui est non constitutionnel.

Le secteur énergétique français est pourtant déjà très largement sous contrôle public. L'État détient la totalité du capital d'EDF depuis 2023[29]. Il détenait en avril 2026 22,64 % du capital d'Engie et 33,76 % des droits de vote[30]. Les réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz sont des monopoles régulés, détenus majoritairement par EDF ou par Engie, dont les tarifs sont fixés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Les grands barrages sont déjà et resteront la propriété de l'État. Nationaliser davantage ne modifierait donc qu'à la marge la capacité de pilotage de l'État, qui dépend surtout de la

[29] Agence des participations de l'État, *Finalisation de l'offre publique d'achat simplifiée sur EDF*, communiqué, juin 2023.
[30] AMF, *Déclaration de franchissement de seuil, Engie*, déclaration n° 226C0560, avril 2026.

régulation et de la planification, notamment de la programmation pluriannuelle de l'énergie. La renationalisation d'Engie aurait en revanche un coût élevé de plusieurs dizaines de milliards d'euros aux cours récents, hors prime de contrôle[31].

Le programme entend à la fois recentraliser en créant un grand pôle public, mais ne pas recréer un monopole pour conserver la volonté de décentralisation du système électrique, tout en supprimant les rentes de certaines activités dans le secteur. Tout ceci semble parfois contradictoire et vouloir recentraliser le système électrique pourrait au contraire nuire aux projets renouvelables car ce n'est pas un hasard si les énergies renouvelables électriques se sont développées en France très majoritairement en dehors des anciens monopoles. Le solaire repose sur plus d'un million d'installations, pour l'essentiel de petite taille et majoritairement en autoconsommation[32]. Dans l'éolien terrestre, un état des lieux réalisé à la fin de 2017 montrait qu'EDF et Engie exploitaient ensemble environ 1,7 GW sur les 13,2 GW de puissance identifiée, le reste étant porté par une multitude de développeurs et d'investisseurs[33]. Cette répartition tient à la nature même de ces filières, faites de projets nombreux et dispersés, qu'un opérateur centralisé n'est pas organisé pour développer à cette échelle. Cette « annulation de la libéralisation » qui laisserait toutefois exister une décentralisation par des acteurs indépendants d'un grand pôle public serait à préciser dans son périmètre et son champ d'action.

4.2. Les barrages : un contentieux clos… que le programme rouvrirait ?

Le programme promet de « stopper la privatisation des barrages hydroélectriques ». La question a été réglée par la loi du 29 juin 2026 visant à relancer les investissements dans le secteur de l'hydroélectricité[34]. Cette loi remplace le régime des concessions par un régime d'autorisation pour les installations de plus de 4,5 MW, sans mise en concurrence des ouvrages. Ceux-ci restent la propriété de l'État ; les exploitants actuels, principalement EDF, reçoivent un droit réel associé à un droit d'occupation domaniale pour 70 ans, dont toute

[31] Calcul des auteurs à partir de la déclaration AMF d'avril 2026 : 2 542 427 868 actions, dont 575 693 307 détenues par l'État. Le montant exact dépend du cours au moment de l'opération et de la prime offerte aux actionnaires minoritaires.

[32] Enedis, données ouvertes, op. cit. ; selon l'observatoire de l'autoconsommation, 60 % des installations fonctionnaient en autoconsommation au deuxième trimestre 2025 pour 16 % de la puissance installée.

[33] Tevali Partners, *État des lieux du marché français de l'éolien terrestre*, étude, 2018 (données à fin 2017).

[34] Loi n° 2026-554 du 29 juin 2026 visant à relancer les investissements dans le secteur de l'hydroélectricité pour contribuer à la transition énergétique.

cession, même partielle, est soumise à l'accord de l'État[35]. En contrepartie, EDF doit mettre au moins 40 % des capacités hydroélectriques à disposition de ses concurrents sous forme de capacités virtuelles vendues aux enchères, donc à un prix de marché, sans transfert des ouvrages eux-mêmes.

Cette réforme a mis fin à plus de vingt ans de blocage. La Commission européenne a indiqué le 7 octobre 2026 avoir clôturé les deux procédures précontentieuses ouvertes contre la France, en 2015 pour la position dominante d'EDF et en 2019 pour l'absence de remise en concurrence des concessions échues[36]. Ce blocage avait gelé les investissements dans des installations indispensables à la flexibilité du système électrique, comme l'avait relevé la mission d'information de l'Assemblée nationale en 2025[37]. Le groupe parlementaire de La France insoumise avait défendu lors de l'examen du texte un passage en quasi-régie, qui a été rejeté[38]. Revenir sur cet accord pourrait conduire à rouvrir le contentieux européen et à geler de nouveau les investissements, ce qui serait le même gâchis que celui auquel nous avons assisté toutes ces années.

5. Des mesures ciblées à préciser

5.1. Le kérosène

Le programme propose de mettre fin aux niches fiscales sur le kérosène, en justifiant cette mesure par la lutte contre le « dumping exercé par l'e-commerce depuis l'étranger » plutôt que par l'objectif climatique. Le montant en jeu dépend fortement du périmètre et de la référence retenus. Une étude présentée à la Fédération nationale des associations d'usagers des transports estimait en 2019 l'exonération de taxe intérieure pour les seuls vols intérieurs à 300 millions d'euros par an[39]. L'administration évalue la dépense fiscale à 3,6 milliards d'euros en prenant pour référence le taux appliqué à l'aviation de loisirs ; avec le taux

[35] Vie publique, *Loi du 29 juin 2026 visant à relancer les investissements dans le secteur de l'hydroélectricité*, fiche, juillet 2026 ; ministère de l'Économie, direction des affaires juridiques, *Promulgation de la loi relative à l'hydroélectricité*, 7 juillet 2026.

[36] Banque des territoires, *Hydroélectricité : affaire classée, juge la Commission*, article, octobre 2026.

[37] Assemblée nationale, commission des affaires économiques, *Rapport de la mission d'information sur les modes de gestion et d'exploitation des installations hydroélectriques*, mai 2025.

[38] Assemblée nationale, proposition de loi n° 2334, amendement CE10 présenté par le groupe La France insoumise, 2026.

[39] Banque des territoires, *Taxation du kérosène et aides publiques aux aéroports : la Fnaut ouvre des pistes*, article, janvier 2019.

appliqué à l'essence des ménages, elle atteindrait 6,2 milliards d'euros, et plus de 7 milliards en incluant la TVA[40].

La faisabilité de la mesure varie selon ce périmètre. La taxation du carburant des vols intérieurs relève de la décision nationale. Celle des vols internationaux se heurte à la convention de Chicago et aux accords bilatéraux de services aériens. La mesure est donc applicable rapidement pour les vols intérieurs, pour un rendement modeste ; au-delà, elle suppose une négociation européenne et internationale.

5.2. L'enfouissement des lignes à haute tension

Le programme veut accélérer la modernisation et l'enfouissement des lignes à haute tension. Il nous a été précisé que ceci concernerait surtout les lignes électriques d'Enedis et le réseau de 20 kV pour améliorer sa résilience en cas de tempête. Nous ne pouvons qu'y être favorable, bien qu'il nous semble que cet objectif soit déjà une réalité des opérateurs de réseau.

5.3. La rénovation énergétique

L'objectif d'isoler au moins 700 000 logements par an n'est pas excessif au regard de la stratégie nationale. La SNBC 2 prévoyait 370 000 rénovations complètes par an jusqu'en 2030, puis 700 000 au-delà ; la SNBC 3 retient un rythme moyen de 700 000 rénovations par an, dont 250 000 rénovations d'ampleur entre 2025 et 2030[41]. La difficulté tient à l'exécution : l'Anah dénombrait environ 66 000 rénovations complètes en 2022[42]. Le programme ne précise ni le niveau de performance visé, la notion d'« isolation » restant ambiguë, ni le financement nécessaire pour accélérer ce rythme. C'est sur ces deux points, et non sur le niveau d'ambition, que la proposition demanderait à être précisée.

[40] Assemblée nationale, projet de loi de finances pour 2025, amendement n° 1446, exposé sommaire.
[41] Ministère de la Transition écologique, *Stratégie nationale bas-carbone*, deuxième version, avril 2020, et troisième version, juillet 2026, volet bâtiment.
[42] Haut Conseil pour le climat, *Rapport annuel 2023*, juin 2023.

Conclusion, un positionnement politique plus qu'un programme ?

La sortie des énergies fossiles est un objectif trop important pour être servi par un programme qui en refuse les moyens. Le débat de 2027 gagnerait à ce que chaque formation politique présente une trajectoire complète et chiffrée, confrontée aux scénarios de référence. Le programme de la France Insoumise n'a visiblement pas fait cet exercice dit « de bouclage » dans cette publication programmatique et ne cite aucun des multiples scénarios de transition énergétique présents dans le débat public permettant de s'y référer. L'océan est cité comme « première énergie renouvelable » pour l'avenir, a contrario de celles déjà mobilisées aujourd'hui (biomasse, solaire, éolien terrestre) et avec des chiffres à ce stade peu convaincants, dont on nous a précisé qu'ils seraient publiés dans un futur livret thématique que nous lirons avec attention. A date, il en résulte un programme où l'on voit les contraintes imposées à tous, mais pas vraiment les leviers activés pour permettre la transition. La position politique est claire sur le fait que la force publique serait l'unique maîtresse à bord, que de nombreuses énergies, y compris renouvelables, seraient limitées pour éviter tout type de nuisance et que le prix ne serait pas utilisé comme levier de transition. Dès lors, sur quelles technologies et sur quelles échelles reposerait la transition ? A quelques exceptions près peu convaincantes pour les énergies de la mer, le programme fait l'impasse sur ces questions, et donc *in fine* sur l'objectif climatique lui-même alors qu'il est affiché comme son principal objectif.

terra nova
LE THINK TANK PROGRESSISTE

tnova.fr